

Programme de bourses pour les étudiantes et étudiants inscrits en sciences infirmières ou au cours d'infirmière et infirmier auxiliaire autorisé



Afin d'encourager les diplômées et diplômés en sciences infirmières ou du cours d'infirmière et infirmier auxiliaire à rester au Nouveau-Brunswick pour entreprendre leur carrière, surtout dans les régions où le recrutement est difficile, le gouvernement a créé un programme de bourses d'études. Pour être admissibles à cette aide financière, les candidats et candidates doivent signer une entente de service avec une régie régionale de la santé ou un foyer de soins agréé.

Admissibilité

Les employeurs soient, les régies régionales de la santé ou les foyers de soins, pourront soumettre une demande d'aide financière pour obtenir un remboursement jusqu'à concurrence de 5 000 \$ pour une candidate ou un candidat qui :

- est inscrit dans un programme universitaire en sciences infirmières ou dans un cours d'infirmière et infirmier auxiliaire offert par le Collège communautaire du Nouveau-Brunswick et qui a terminé au moins la moitié des cours exigés au moment de soumettre la demande;
- a accepté un emploi permanent d'infirmier ou infirmière ou infirmière ou infirmier auxiliaire autorisé au sein d'une régie régionale de la santé ou d'un foyer de soins agréé;
- a accepté de signer une entente de service avec l'employeur parrain pour une période de **un à trois** ans, selon le montant de la bourse.

Entente de service

Les étudiantes et étudiants en sciences infirmières doivent signer une entente de service selon l'échelle suivante :

- 1 500 \$ - un an d'emploi permanent
- 3 000 \$ - deux ans d'emploi permanent
- 5 000 \$ - trois ans d'emploi permanent

Les étudiantes et étudiants inscrits dans un cours d'infirmière et infirmier auxiliaire doivent signer une entente de service selon l'échelle suivante :

- 1 000 \$ - un an d'emploi permanent
- 2 000 \$ - deux ans d'emploi permanent
- 3 000 \$ - trois ans d'emploi permanent

Les demandes d'aide financière soumises par l'employeur, c'est-à-dire les foyers de soins agréés et les régies régionales de la santé devront être approuvées par le ministère de la Santé et du Mieux-être. Une fois la bourse approuvée, l'entente de service signée par l'employeur et l'étudiante ou l'étudiant doit être acheminée par l'employeur au ministère de la Santé et du Mieux-être avant le **15 mars**.

Critères déterminant la priorité

Dans le cadre du processus de sélection, la priorité sera accordée :

- Aux foyers de soins agréés qui ne se conforment toujours pas aux normes en matière de dotation en personnel (20% d'II, 40% IAA et 40% autres) en raison des difficultés à combler des postes en soins infirmiers vacants.

- Aux foyers de soins agréés et aux régies régionales de la santé qui comptent un grand nombre de postes permanents en soins infirmiers vacants pour une période de plus de six mois.

Formulaire de demande

L'employeur doit fournir les renseignements suivants avec une lettre de demande d'aide financière :

Nom du candidat ou de la candidate : _____
Classification (II/IAA) : _____
Nom de l'employeur : _____
Nom de l'établissement où le candidat ou la candidate travaillera : _____

Connaissance de la langue : Français _____ Anglais _____ Bilingue _____
Date prévue du début de l'emploi et statut de l'employé : _____
temps plein ou temps partiel (nombre d'heures garanties par semaine) : _____
Montant de la bourse demandée : _____

Nombre d'années de service post-formation : _____

Raisons justifiant la demande d'une telle bourse : _____

Comblent des postes permanents vacants. Date du début de la vacance : _____

Foyer de soins qui ne répond pas aux normes de dotation en personnel.

Autres (précisez) : _____
Nom de l'établissement de formation : _____

Les demandes d'aide financière doivent être acheminées par l'employeur avant le **30 novembre** à la :

Conseillère en ressources infirmières
Division de la planification et de l'évaluation
Ministère de la Santé et du Mieux-être
C.P. 5100, 520 rue King, édifice Carleton,
Fredericton, (N.-B.) E3B 5G8
Tél. : (506) 453-5314

**Stratégie en matière de ressources
infirmières pour le Nouveau-Brunswick
: Assurer la relève infirmière**